

24

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49139

11 - Mobilités

Travaux de désamiantage de la rue de Rennes à La Guerche-de-Bretagne

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Dans le cadre de l'opération de désamiantage de la rue de Rennes (ancienne RD 463), la commune de La Guerche-de-Bretagne a délibéré le 13 décembre 2023 pour approuver le plan prévisionnel de financement fixant les contributions attendues des différents partenaires (Vitré communauté, Eau des Portes de Bretagne, ville de La Guerche-de-Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine), dont le détail figure en annexes 1 et 2. Il prévoit que le Département contribue à hauteur de 21,13 % du montant de l'opération dont les travaux sont attribués à l'entreprise Séché Eco Services, soit 32 160 euros HT de participation pour 2 200 m² de surface totale de désamiantage de voirie.

En réponse jointe en annexe 3, à un courrier du 25 janvier 2023 de Madame la maire de La Guerche-de-Bretagne, le Département avait répondu envisager, sous réserve d'un avis favorable de la Commission permanente, une participation exceptionnelle de la collectivité au désamiantage de l'ancienne RD 463 dans le cadre de l'aménagement urbain de cette voie.

En effet, cette ancienne voirie départementale a été reclassée en 2017 dans le domaine public routier communal sans avoir pu bénéficier préalablement de diagnostic de détection amiante, non encore obligatoire à cette période.

La situation rencontrée par la commune de La Guerche-de-Bretagne est exceptionnelle. Elle est la résultante d'un dossier de déclassement / reclassement peu courant sur le linéaire de voirie départementale (une quinzaine de km par an sur 4 650 km de routes départementales), croisée à la présence d'amiante, rare sur l'ensemble des détections effectuées sur le réseau routier départemental.

La surface maximale prise en compte pour le calcul de cette contribution est de 1 178 m² dans la mesure où sont exclues les surfaces à désamianter liées aux travaux préalables de réhabilitation des réseaux (électricité, eau potable, eaux usées...) incombant à leurs gestionnaires.

Sur la surface restant ainsi à désamianter, le Département propose la prise en charge financière à hauteur de 50 % des coûts, considérant le défaut d'alerte vers la commune de La Guerche-de-Bretagne lors de l'opération de reclassement de 2017.

La convention jointe en annexe détaille les modalités de versement de la subvention correspondante.

Cette dépense d'un montant total de 32 160 euros HT est rattachée à l'autorisation de programme ROGEI002 - millésime 2024 - chapitre 204 - fonction 843 - article 2041482, code service P32.

Décide :

- d'attribuer un montant forfaitaire de 32 160 euros HT à la commune de La Guerche-de-Bretagne dans le cadre de l'opération de désamiantage de la rue de Rennes (ancienne RD 463) préalable indispensable à son aménagement urbain ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de La Guerche-de-Bretagne, jointe en annexe 4 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242254V2

Pour extrait conforme